## FNS | PSL

## Demande d'autorisation d'événement à Panthéon (cf. article 48 du RI)

A envoyer à prevention@ens.psl.eu 10 jours avant la date prévue

pour l'événement ou pour le dépôt en Préfecture du dossier de demande d'autorisation Error!

## Reference source not found.

<u>Diffusion de l'autorisation</u> : responsable de l'événement, responsable du local (en général <u>cof@clipper.ens.fr</u> et <u>k-fet@clipper.ens.fr</u> ou <u>prestations.ulm@ens.psl.eu</u>), responsables administratif et technique d'astreinte, <u>securite.pantheon@ens.psl.eu</u>; <u>logistique@ens.psl.eu</u>; <u>logistique@ens.psl.eu</u>; <u>logistique@ens.psl.eu</u>; <u>logistique@ens.psl.eu</u>;

Descriptif de la manifes	tation			
<u>Date</u> : 25/04/24 <u>Heure de début</u> : 22 h 00 <u>Heure de fin</u> (avant 3 heures): 3 h 00				
Thème, motif, activite	S 1 : Kâlo DI - Kâlloc			
Publicité (affiche (sous la responsabilité des organisateurs) à joindre impérativement avant signatures) : Mail aux adhérents du COF				
Locaux (sortie(s) de secours maintenue(s) libre(s)): K-Fêt				
Aménagements envisagés : Aucun (excepté des éléments de décoration en relief fixés sur les parois verticales, la surface globale				
de tous ces éléments étant inférieure à 20 % de la superficie totale de ces parois)				
<u>Présence d'une caisse spécifique</u> : non – oui (si oui joindre l'autorisation de débit de boissons temporaire de la Préfecture)				
Effectif total: 100 (limité à 100 en K-Fêt), dont effectif des extérieurs (dont la liste de noms sera donnée au PCS, qui seront pris en charge à l'entrée et raccompagnés à la sortie par une (ou des) personne(s) possédant une carte):				
Il est rappelé que le responsable de la soirée doit :				
Responsable de la manifestation - se présenter au PCS				
- faire un bilan de la soirée à le(la) Président(e) de l'AEENS le cas échéant.				
NOM Prénom BOYER Matthieu Mail matthieu bover@ens.psl.eu				
Adresse: 45 Rue d'	Ulm, 75005 Paris 5èr	me	Téléphone :	+33 6 13 68 72 59
		<del></del>	emande individuelle	
Association:	DI			
Équipe de sécurité / remise en état de la  Il est rappelé que les membres de cette équipe doivent : rester sobres, faire respecter l'interdiction de fumer / vapoter à l'intérieur des locaux, évacuer				
manifestation les déchets au fur et à mesure de leur production, faire remettre				
immédiatement en état le lieu et les abords.				
1: NOM:	VINCENT Jules		OM: LANTERI-T	HAUVIN Léo
Portable :	+33 6 66 17 28 0		table: +33.6.21	76 56 56
	e 22 h 00 à 3 h 00			h 00
. ,	LANDRIER Paul			
3: NOM:	+33 7 67 20 32 5			
Portable :				97 27 47
Présent(e) d	e 22 h 00 à 3 h 00	Pré	esent(e) de 22 h 00 à 3	h 00
Numéro d'urgence interne ENS: 01.44.32.37.77 à Ulm (44.44 depuis un poste fixe)				
Boissons  Il est rappelé que les boissons alcoolisées :  ne peuvent être distribuées gratuitement ou à perte				
- ne peuvent etre distribuces gratuitement ou a per te				
- ne peuvent être vendues qu'à des adhérent(e)s de l'association, sauf en cas d'autorisation de débit de boissons temporaire par la Préfecture.				
Aucune boisson alcoolisée autre qu'une de celles du troisième groupe <sup>2</sup> ne sera distribuée ou vendue. Les boissons				
présentes seront : boissons non alcoolisées, vin, bières, champagne, autres <sup>1</sup> : Cocktails				
La quantité de boissons alcoolisées consommée par individu sera conforme aux recommandations de l'OMS :				
4 verres standard (un verre standard contenant 10 g d'alcool). La quantité totale de boissons alcoolisées sera				
limitée en conséquence. Des éthylostests seront mis à disposition. Des boissons non-alcoolisées en quantité et qualité				
suffisantes seront proposées. Des en-cas seront également proposés. Tout(e) participant(e) en état d'ivresse manifeste				
sera exclu(e), les responsables de la soirée le feront prendre en charge par une personne sobre ou par les pompiers.				
Paris, le 29/03/2024	Paris, le	Paris, le	Paris, le	Paris, le
Le(la) responsable	La présidente de	Visa du service de	Visa du service p&s	Accord □□
de l'événement	l'AEENS	la logistique		Refus □□
	Availle			La Direction
' YV V <	2			

<sup>1</sup> en cas d'usage exceptionnel d'un local affecté et agréé pour un autre type d'activité ou de public : contacter le service prévention et sécurité pour le dossier de demande d'autorisation de manifestation exceptionnelle en ERP (dont le délai d'instruction en Préfecture de Police est d'un mois minimum)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Groupe 1 : boissons sans alcool - Groupes 2 (abrogé) et 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool